ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La Préfecture vient de nous informer que la Commune à été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la crue du 10 Janvier.

L'arrêté à été publié au journal officiel du 12 Février.

Les personnes concernées par le phénomène qui n'ont pas encore déclaré leur sinistre disposent d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de ce 12 février 2022 pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.

TELECHARGEZ L'ARRETE